



*La ministre de l'Ecologie,
du Développement durable et de l'Energie*

Ségolène Royal

Paris, le 10 février 2016

Monsieur le Président,

La COP 21 a été un moment historique, qui nous engage désormais dans le besoin d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique en France. La loi fixe l'objectif de porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz, tant dans le chauffage des bâtiments que dans les transports et les procédés industriels.

Les réseaux de transport et de distribution de gaz, qui contribuent déjà fortement au développement de nos territoires, vont donc continuer à jouer un rôle essentiel.

En application du code de l'énergie, vous avez la responsabilité d'élaborer les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016 pour GRDF et au 1^{er} juillet 2017 pour les entreprises locales de distribution, en tenant compte des orientations retenues par le gouvernement en matière de politique énergétique.

Je souhaite, par ce courrier, souligner les enjeux mentionnés dans le contrat de service public 2015-2018 entre l'Etat et GRDF qu'il me semble important de prendre en compte dans vos décisions sur les tarifs.

Le premier enjeu est la nécessaire maîtrise des coûts afin de ne pas faire subir au consommateur de charge excessive. Il ne faut toutefois pas que cette légitime pression sur les coûts amène à remettre en cause d'autres enjeux importants.

Je pense en particulier à la sécurité des utilisateurs de gaz naturel et des riverains des installations de distribution de gaz, qui doit être une préoccupation permanente de GRDF.

Monsieur Philippe de LADOUCKETTE
Président de la Commission de régulation de l'Energie
15, rue Pasquier
75008 PARIS

Une forte implication de l'entreprise est demandée sur la démarche « anti-endommagement », la résorption des tronçons en fonte grise, et la sécurisation des installations intérieures. Les charges correspondantes doivent être couvertes, tant pour assurer le financement des investissements nécessaires, que pour maintenir une organisation performante des interventions de sécurité gaz.

Par ailleurs, la fin des approvisionnements en gaz B pourrait s'accélérer, compte-tenu des problèmes de sismicité autour du gisement de Groningue qui ont déjà conduit le gouvernement néerlandais à procéder à plusieurs réductions de la production. Pour fin 2016, une solution de secours devra être étudiée, en cas d'arrêt des livraisons ou de diminution notable des volumes de gaz B. Une phase pilote de conversion concernant environ 80 000 clients sur trois secteurs dans le nord de la France devra ensuite être réalisée d'ici 2019. Cette phase pilote comprendra des modifications ponctuelles des réseaux de distribution, le changement de détendeurs en amont du compteur et l'adaptation des équipements raccordés au réseau en aval compteur.

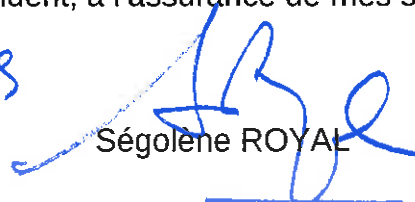
A l'heure où les premiers projets d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz naturel voient le jour, il apparaît primordial de veiller à créer des conditions favorables au bon développement de cette filière. Les hypothèses de développement que vous prendrez en compte devront s'appuyer sur la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours de concertation. Elle fixe un objectif d'injection de 1,7 TWh en 2018 et de 6,1 TWh en 2023 (hypothèses basses). Si des dispositifs adéquats sont mis en place, cette production de biométhane pourra être partiellement orientée vers l'usage carburant à hauteur de 20 % de la consommation de GNV en 2023, soit environ 2 TWh de bioGNV.

Conformément au contrat de service public, en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel, patrimoine des collectivités locales dans près de 9500 communes françaises, GRDF s'implique dans l'accompagnement des territoires. Cet engagement se traduit à la fois par la mise en place d'une politique favorisant l'accès au gaz naturel, mais aussi l'accompagnement des collectivités et plus généralement des maîtres d'ouvrage publics ou privés dans leurs projets d'aménagement du territoire. Les tarifs doivent le prendre en compte.

Enfin je souhaite appeler votre attention sur l'ordonnance en cours d'adoption pour l'application de l'article 167 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui confirme la nécessité de prendre en compte les coûts résultant de l'exécution du contrat de service public 2015-2018 entre l'Etat et GRDF dans les tarifs d'utilisation des réseaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

très attentives


Ségolène ROYAL